



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05.12.2023

Aménagement du territoire : Sous-objet N° 1

Titre : Révision du Plan d'affectation communal, (PACom) "Ormont-Dessus – Hors centre". Définir une date ou la période à partir de laquelle la Municipalité refusera de délivrer des permis de construire pour de nouveaux projets déposés à l'intérieur du périmètre du PACom "Ormont-Dessus – Hors centre", dossier communal 839

Décision : Conformément à l'art. 47 LATC, la Municipalité peut refuser un permis de construire lorsqu'un projet de construction, bien que conforme, compromet une modification de plan envisagée, non encore soumise à l'enquête publique.

Le projet de plan d'affectation communal (PACom) "Ormont-Dessus – Hors centre" a fait l'objet d'une première validation par la Municipalité et par l'Etat. Cette version provisoire va être communiquée au public.

Elle sera transmise à l'examen préalable durant le premier trimestre 2024 avec l'objectif d'une enquête publique au début 2025.

Toute nouvelle construction qui irait à l'encontre du plan envisagé impliquerait de revoir les zones d'affectation projetées et le dimensionnement des zones à bâtir.

Dans sa séance du 5 décembre 2023, la Municipalité a pris la décision suivante :

- Dans le cadre de la révision du PACom, la Municipalité, dès la date du 6 décembre 2023, refusera les demandes de permis de construire qui iraient à l'encontre du projet de PACom "Ormont-Dessus – Hors centre" .
- Ce moratoire s'applique aux projets de nouvelles constructions, de changement d'affectation et de création de nouveau logement qui serait issu de transformation-rénovation.
- Les permis de construire conformes au plan actuel et au plan envisagé seront autorisés.
- Les demandes en cours déjà déposées, sont traitées selon la procédure habituelle.
- Conformément à l'art. 47 LATC, la Municipalité sera tenue de mettre le projet de PACom "Ormont-Dessus – Hors centre" à l'enquête publique dans les 14 mois qui suivront la décision de refus d'un permis de construire.
- Le projet sera présenté dans les jours qui suivent aux propriétaires concernés et à la population lors de différentes séances participatives.

Le but de la décision tend à geler la situation durant la période transitoire nécessaire qui prévaut de l'examen par les différentes instances jusqu'à l'enquête publique du plan révisé et sa mise en application.

La présente décision sera affichée au pilier public et communiquée sur le site internet de la Commune d'Ormont-Dessus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal e.r. :

M. Roch

Les Diablerets, le 5 décembre 2023